

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Séance du 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

10 novembre 2023

Objet de la délibération

**Renouvellement du contrat
statutaire d'assurance du
personnel au 1^{er} janvier 2024**

Présents : Mme NAZE, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. LOISEAU, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. HERVÉ, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. ALLUIN (pouvoir à Mme SIMON), M. FERNANDÈS (pouvoir à M. LOISEAU), Mme PELTIER (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme HOURLIER), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. PARCINEAU (pouvoir à M. BRIET), Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS).

Absents : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la commune a, par la délibération du 27 janvier 2023 demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Considérant que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant (contrat CNP/RELYENS).

Considérant l'avis favorable du CST réuni le 14 novembre 2023,
Considérant l'avis favorable de la commission RH réunie le 15 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1^{er} : accepte la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)

Agents Permanents (titulaires et stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.



Liste des garanties retenues :

CNRACL			
DECES	Accident du travail/maladie professionnelle	CLM/CLD	Maternité/Paternité
0.23%	Franchise 30 jours 2.77%	Franchise 30 jours 3,00%	Sans franchise 0.87%

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRCANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

Article 3 : la commune autorise Madame la Maire à signer les conventions en résultant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 20 voix pour et 1 abstention (M. ANDRÉ)

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention en résultant
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents afférant à ce dossier
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Secrétaire
Fabrice LOISEAU

La Maire
Nadège NAZE

